

**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Aménagement du Territoire  
National de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique  
de la Ville

\*\*\*\*\*

**Agence Urbaine de Safi- Youssoufia**

**APPEL D'OFFRE OUVERT N° 09/ 2022 / AUSY**

**SEANCE PUBLIQUE**

RELATIF A

**Les prestations de nettoyage des locaux  
de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia  
-Lot unique-**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et des Paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi du 07 juillet 2014.

## Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° n°09/2022 /AUSY

**Ayant pour objet :** les prestations de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia.

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et des Paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi du 07 juillet 2014.

### ENTRE

L'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, représentée par le Directeur, désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **AUSY** »,

### D'UNE PART

#### *1. Cas d'une personne morale*

Je (1), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de .....  
Adresse du siège social de la société .....  
Adresse du domicile élu .....  
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) (3)  
Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(2) (3)  
N° de patente .....(2) (3)  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....  
Ouvert auprès de  
.....  
Désigné ci-après par le terme «**Entrepreneur** » ou « **Titulaire** »

### D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

#### *2. Cas d'une personne physique*

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité),  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1)  
Adresse du domicile élu .....  
Affilié à la CNSS sous le.....  
Inscrit au registre du commerce ..... (localité) sous le n°.....  
N° de patente .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....  
Ouvert auprès  
de.....  
Désigné ci-après par le terme « **Entrepreneur** » ou « **Titulaire** »

### D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

### 3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement (conjoint ou solidaire) soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention):

**Membre 1 :**

M. ....qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social .....

Patente n° .....

Identifiant Fiscal :.....

Registre de commerce de ..... Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Adresse du siège social .....

.....

.....

Faisant élection de domicile au .....

.....

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès de .....

**Membre 2 :**

.....

.....

(Servir les renseignements le concernant)

**Membre n :**

.....

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... ..(Prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur

de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24

positions).....

ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « **Entrepreneur** » ou « **Titulaire** »

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES</b> .....	5
ARTICLE 1 : Objet du marché qui résultera du présent appel d’Offres .....	5
ARTICLE 2 : Mode de passation.....	5
ARTICLE 3 : Consistance des prestations.....	5
ARTICLE 4 : Maître d’Ouvrage .....	5
ARTICLE 5 : Composition en lot .....	5
ARTICLE 6 : Pièces Constitutifs du Marché.....	5
ARTICLE 7 : Références aux Textes Généraux et spéciaux .....	5
ARTICLE 8 : Prix et Révision des prix .....	7
ARTICLE 9 : Prix et Présentation des Prix .....	7
ARTICLE 10 : Description des Prix .....	8
ARTICLE 11 : Cautionnement .....	8
ARTICLE 12 : Frais de Timbre et d’Enregistrement .....	8
ARTICLE 13 : Délai d’exécution des Prestations et reconduction .....	8
ARTICLE 14 : Assurance Contre les Risques .....	9
ARTICLE 15 : Mesures de Sécurité .....	9
ARTICLE 16 : Continuité de Service .....	9
ARTICLE 17 : Prestations non conformes et pénalités de retard .....	9
ARTICLE 18 : Réception des Prestations.....	10
ARTICLE 19 : Pièces à Fournir Pour le Paiement .....	10
ARTICLE 20 : Mode de Paiement.....	11
ARTICLE 21 : Délai de Garantie et Retenue de Garantie .....	11
ARTICLE 22 : Domicile du Titulaire .....	11
ARTICLE 23 : Validité du Marché.....	12
ARTICLE 24 : Délai de Notification de l’Approbation .....	12
ARTICLE 25 : Nantissement.....	12
ARTICLE 26 : Sous-traitance.....	12
ARTICLE 27 : Résiliation du Marché .....	13
ARTICLE 28 : Arrêt des Prestations .....	13
ARTICLE 29 : Contentieux et Litiges .....	13
ARTICLE 30 : Secret Professionnel.....	13
ARTICLE 31 : Correspondances .....	14
ARTICLE 32 : Protection des données personnelles.....	14
ARTICLE 33 : Caractéristiques et Quantité des Prestations .....	14
<b>CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES</b> .....	15
ARTICLE 34 : Description des prestations .....	15
ARTICLE 35 : Personnel du Prestataire .....	15
ARTICLE 36 : Fréquences, Horaire des Opérations de Nettoyage .....	18
ARTICLE 37 : Obligations et Responsabilité du Titulaire.....	18
ARTICLE 38 : Obligations et Responsabilité du Maître d’Ouvrage.....	19
ARTICLE 39 : Obligations Sociales du Titulaire.....	19
ARTICLE 40 : Connaissance des Lieux et des Difficultés des Prestations.....	19
ARTICLE 41 : Contrôle des Prestations.....	20
ARTICLE 42: Visite des Lieux .....	20
ARTICLE 43 : Fournitures Divers.....	20
ARTICLE 44 : Risques Concernant les Fournitures.....	20
BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF .....	21
SOUS DÉTAIL DES PRIX :.....	22

## **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 1 : Objet du marché qui résultera du présent appel d'Offres**

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation des prestations de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia.

### **ARTICLE 2 : Mode de passation**

Le marché reconductible qui fera suite au présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence urbaine de Safi-Youssoufia ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et leur contrôle, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16, les paragraphes 1 et 3 de l'article 17 dudit article.

### **ARTICLE 3 : Consistance des prestations**

Le présent appel d'offre consiste à assurer les prestations de nettoyage des locaux de l'Agence urbaine de Safi-Youssoufia selon les descriptions mentionnées en détail dans le chapitre II clauses techniques du présent CPS.

### **ARTICLE 4 : Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia représentée par son Directeur.

### **ARTICLE 5 : Composition en lot**

Les prestations objet du Marché, qui résultera du présent appel d'offres, sont composées d'un unique lot.

### **ARTICLE 6 : Pièces Constitutifs du Marché**

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont :

- l'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales portant mention lu et accepté ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le modèle cadre du sous-détail des prix ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives dudit marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **ARTICLE 7 : Références aux Textes Généraux et spéciaux**

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres résultent du présent cahier de prescriptions spéciales CPS et des documents ci-après :

1. le Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3 ;
2. le Décret n° 2.93.67 du 27 rabia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 Septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
3. Le Décret n° 2-97-361 du 27 Joumada II 1418 ( 30 octobre 1997 ) relatif à l'Agence Urbaine de Safi - El Jadida tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-06-166 du 26 ramadan 1427 (19 octobre 2006) ;
4. Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi approuvé le 07 juillet 2014;
5. la loi n°69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
6. le Décret n°: 2/00/292 du 20/06/2000 modifiant le Décret Royal n°:330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique complété par le Dahir n°:1.77.629 du 25 choul 1397 (01.10.77) et le Décret n°: 2.79.512 du 25 joumada II 1400 (12.05.80) ;
7. l'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
8. la Décision du ministre des finances et de la privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
9. le Dahir n° 1-85-347 du 7 rabii 1406 (20/12/1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
10. le Dahir N° 1.5.6.211 du 11-12-56 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
11. le décret n° 2-05-741 du 11 joumada II 1426 (18 Juillet 2005) modifiant le décret n°2-01-2723 du 12 mars 2002, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;
12. le décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
13. Le dahir n° 1.15.05 du 19/02/2015 relatif à la loi n° 112.13 relative au nantissement des marchés publics ;
14. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2332-01-2 du 22 RABII I 1423 – 4 JUIN 2002 (Publié au BO n° 5010 du 6 Juin 2002) ;
15. Le décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
16. la circulaire de M. le Premier Ministre n° 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
17. La loi n° 112-12 relative aux coopératives promulguée par le dahir n°1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) ;
18. La loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur, promulguée par le dahir n° 1-15-06 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) ;
19. Le décret n° 2-15-258 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5, 6 et 8 de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur ;
20. Le décret n° 2-15-617 du 24 joumada II 1437 (24 mars 2016) fixant les règles d'organisation et de gestion du registre des coopératives ;
21. les dispositions du présent C.P.S ;

22. le dahir n°1-03-194 du 14 regeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
23. Le Dahir du 25 juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ;
24. Les dahirs du 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
25. Le décret n° 2-01-2723 du 27 hija 1422 (12 mars 2002) fixant le taux des cotisations dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
26. Le décret n° 2-05-741 du 11 Joumada II 1426 (18 Juillet 2005) modifiant le décret n°2-01-2723 du 12 mars 2002, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
27. Le décret N° 2.22.606 paru le 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
28. La Circulaire du Chef de Gouvernement n° 2/2019 relative au respect de l'application de la législation sociale dans le cadre des marchés publics liés au gardiennage, l'entretien et le nettoyage des locaux administratifs et marchés similaires ;
29. le bordereau des salaires minimums applicable dans le Royaume du Maroc ;
30. les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia. Le Contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent CPS.

## **ARTICLE 8 : Prix et Révision des prix**

Le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est à prix unitaire.

Les prix du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres sont libellés en dirhams Marocains et sont fermes et non révisables durant la durée dudit marché reconductible sauf en cas de changement de la TVA ou du SMIG. Dans ce dernier, seuls seront révisables le SMIG et les cotisations y efférentes (cotisation relatives à la part patronale, la taxe de formation professionnelle, le congé payé, perte de travail, ...). Les prix comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d'assurance, tenue de travail, le paiement du congé et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations. Ils doivent être formulés en dirhams marocain avec tous les frais et hors taxes, ensuite préciser le pourcentage et le montant de la TVA ensuite avec toutes les taxes comprises (TTC) et ce conformément au bordereau des prix détail estimatif joint en annexes.

## **ARTICLE 9 : Prix et Présentation des Prix**

### **1) Généralités**

Les prix du bordereau des prix sont établis hors taxes sur la valeur ajoutée (hors TVA). Ils comprennent, notamment, tous les frais, les faux frais, frais généraux, taxes fiscales autres que la TVA, tous les impôts divers, droits de brevets éventuels, droits de timbre, droits d'enregistrement du marché, assurances de toute nature, bénéfiques du titulaire, la totalité des dépenses et des charges entraînées par l'exécution dans les délais impartis des prestations du marché du présent

appel d'offres, y compris celles qui résultent des obligations imposées au titulaire par les différentes pièces du marché issu de cet appel d'offres sans exception, ni réserve. Les prix s'appliquent aux prestations complètement terminées et qui répondent aux spécifications du marché issu de cet appel d'offres.

Les prix du Bordereau des prix sont établis aux conditions économiques existantes au mois de la remise des offres et le titulaire ne peut, sous n'importe quel prétexte, revenir sur les prix inscrits au marché.

## **2) Impôts, taxes, ...**

Le titulaire est réputé avoir examiné, en détail au moment de l'établissement des prix, toutes les incidences des lois fiscales en vigueur à la date de la remise des offres. Par conséquent, le titulaire sera tenu de régler tous les impôts, taxes et frais éventuels en vigueur au Maroc.

De même, le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet du marché de nettoyage, avoir reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution des prestations, objet du présent marché, dans les meilleures conditions.

## **ARTICLE 10 : Description des Prix**

Les prestations, objet du marché du présent appel d'offres, seront rémunérées par le Maître d'Ouvrage à l'entreprise sur la base du bordereau de prix.

Les prestations seront payées, pour chaque agent de nettoyage, **à l'heure de travail calculée sur la base du SMIG horaire** (nombre d'heures de travail).

## **ARTICLE 11 : Cautionnement**

Le cautionnement provisoire est fixé à **3 000,00 DH** (Trois Mille Dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois (3%) du montant initial du marché. Il doit être constitué par le titulaire dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive des prestations effectuées à la fin de la dernière période du présent marché reconductible.

La restitution de la caution définitive sera réalisée dans les 3 mois qui suivent la réception définitive.

## **ARTICLE 12 : Frais de Timbre et d'Enregistrement**

Le prestataire doit s'acquitter, notamment, des droits auxquels peuvent donner lieu les frais de timbres et d'enregistrement de l'original du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

## **ARTICLE 13 : Délai d'exécution des Prestations et reconduction**

Le marché, reconductible qui résultera du présent appel d'offres, sera conclu pour une durée d'une année et prendront effet à compter du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale dudit marché reconductible n'excède (03) trois années sauf résiliation formulée par lettre recommandée deux (02) mois avant la fin de chaque année.

En cas de désistement, l'attributaire est tenu de préavisier l'administration trois (03) mois avant l'expiration du contrat susvisé.

Le contrat prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de commencement par le Directeur de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia.

#### **ARTICLE 14 : Assurance Contre les Risques**

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée dudit marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- Assurance pour maladie ou accident de travail ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire dudit marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

Le Titulaire doit se conformer à l'article 20 du « CCAG-EMO ».

#### **ARTICLE 15 : Mesures de Sécurité**

Lorsque les prestations sont exécutées dans un point sensible ou une zone protégée, le titulaire devra observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par le maître d'ouvrage.

Le titulaire ne peut prétendre, du responsable de l'établissement, à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 16 : Continuité de Service**

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, s'engage à respecter le principe d'assurer la continuité des prestations. A ce titre et en cas de cessation concertée de travail du personnel, il doit le remplacer immédiatement après accord de l'Administration.

#### **ARTICLE 17 : Prestations non conformes et pénalités de retard**

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du Marché qui résultera du présent appel d'offres :

- en cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de **Dix Dirhams (10 DH) par agent et par heure d'absence** est appliquée par constat de la part de l'Administration. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant mensuel des prestations ;
- en cas de dégradation de la tenue de travail, une pénalité forfaitaire de Cent Dirhams **(100 DH) par agent et par jour** est appliquée au cas où il constate qu'un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non-conforme ou négligée.

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumule ne puisse dépasser 10% du montant global du Marché qui résultera du présent appel d'offres.

**Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation dudit Marché par l'établissement, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le Titulaire.**

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d’Ouvrage est en droit de résilier le marché, qui résultera du présent appel d’offres, après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 18 : Réception des Prestations**

La réception est prononcée par le Maître d’Ouvrage ou son représentant, qui prend une décision expresse de réception, d'ajournement, de réfection ou de rejet.

En cas de non réception, le soumissionnaire doit prendre toutes dispositions pour remédier aux irrégularités et dysfonctionnement du travail. En d’autres termes, il doit exécuter la prestation telle que prévue au contrat.

Le Maître d’Ouvrage peut également décider de différer en tout ou en partie, le règlement des prestations non admises.

### **- Réception provisoire :**

À la fin d’année, le Maître d’Ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels en matière de nettoyage des locaux de l’Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, objet du marché reconductible qui résultera du présent appel d’offres, la réception provisoire sera constatée par certification du service fait.

### **- Réception définitive :**

A la fin de la durée totale du marché reconductible, qui résultera du présent appel d’offres, le Maître d’Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels précités. Un procès-verbal de réception définitive sera établi par le Maître d’Ouvrage.

## **ARTICLE 19 : Pièces à Fournir Pour le Paiement**

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d’offres, **est tenu de fournir à l’occasion de chaque décompte, notamment, les pièces suivantes :**

- **Les polices d’assurance relatives à la responsabilité civile et l’accident de travail mentionnant le nombre des assurés ;**
- **Les feuilles de présence des agents établies selon le modèle fourni par le maître d’ouvrage et signé par les membres de la commission de suivi de l’exécution dudit marché (mentionnant le nombre d’heures travaillés par jour par agent) ;**
- **Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (notamment SMIG, Charges sociales, etc.), à savoir les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté ou bien les avis de crédits bancaires attestant les virements des salaires des agents engagés durant le trimestre considéré, accompagnés des relevés bancaires des intéressés indiquant les salaires virés. Un relevé bancaire peut être remplacé par une déclaration sur l’honneur faite par l’intéressé (signature légalisée) mentionnant le salaire viré ;**
- **Les attestations nominatives de déclaration à la CNSS des salariés affectés dans le cadre du présent marché délivré par les instances de la CNSS (déclaration des jours réellement exécutés) suivant le formulaire n°212-2-45 ;**

- **Les attestations de paiement des cotisations (BCP) fourni par la CNSS ;**
- **Le procès-verbal de réception trimestriel signé par le maitre d'ouvrage ;**
- **Une facture établie en trois exemplaires décrivant le nombre de « heure/ jour/ agent » réalisés, le montant à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.**

**NB : La présentation des contrats ANAPEC pour justifier le non-paiement du SMIG à l'employée est non acceptée.**

Le concurrent ne pourra demander le règlement des prestations réalisées qu'après la présentation de l'intégralité desdites pièces susmentionnées.

### **ARTICLE 20 : Mode de Paiement**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui trimestriellement sur présentation des décomptes ou facture établis en trois (3) exemplaires et déposés aux locaux de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia et ce, au moyen d'un virement au compte courant, postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres. Le paiement sera effectué trimestriellement et à terme échu après réception provisoire partielle des prestations.

Les décomptes ou factures seront établies sur la base des constats de prestations réalisées et validées par le maître d'ouvrage et doivent être établis en toutes lettres certifiées exactes par la Directrice de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia et signées par le créancier qui doit en outre rappeler la nature et l'intitulé exact des prestations et de son compte bancaire.

Les décomptes seront réglés trimestriellement. Leur liquidation sera effectuée sur la base des prestations réellement effectuées au dernier jour de chaque trimestre. Le décompte sera établi et contre signé par l'administration sur la base du prix trimestriel correspondant au BPDE dudit marché. Le règlement des factures se fera dans un délai maximum de Soixante (60) jours à partir de la date de la validation des factures par le maître d'ouvrage

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 21 : Délai de Garantie et Retenue de Garantie**

Par dérogation à l'article 40 du C.C.A.G-EMO et vu la nature et l'étendue des prestations objet du marché, qui résultera du présent appel d'offres, il n'y aura ni délai, ni retenue de garantie.

### **ARTICLE 22 : Domicile du Titulaire**

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G/E.M.O. seront valablement faites au domicile élu du titulaire. Dans le cas où un changement de domiciliation serait intervenu, le titulaire est tenu d'aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention du changement du domicile.

## **ARTICLE 23 : Validité du Marché**

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia et son visa par le Contrôleur de l'Etat auprès de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, lorsque le visa est requis.

## **ARTICLE 24 : Délai de Notification de l'Approbation**

L'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres est notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante quinze (75) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

A l'expiration de ce délai, et si l'approbation dudit marché n'a pas encore été notifiée à l'attributaire, celui-ci est libéré de son engagement vis-à-vis de l'administration.

Toutefois, l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia doit, avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus et lorsqu'elle décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépasse pas trente jours (30jrs). L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 25 : Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Prestataire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

## **ARTICLE 26 : Sous-traitance**

Aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre du marché qui résultera du présent appel d'offres.

## **ARTICLE 27 : Résiliation du Marché**

La résiliation du marché, qui résultera du présent appel d'offres, intervient dans les cas prévus par le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia et par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.

L'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia se réserve, également, le droit de résilier unilatéralement le marché, qui résultera du présent appel d'offres, aussi dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des clauses du marché qui résultera du présent appel d'offres ;
- si les prestations effectuées par le titulaire dudit marché sont interrompues sans motif raisonnable et en l'absence d'un cas de force majeure ;
- les autres cas prévus par la législation sur les marchés en vigueur au Maroc ;
- en cas de manquement aux obligations du secret professionnel.

## **ARTICLE 28 : Arrêt des Prestations**

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de dénoncer le marché, qui résultera du présent appel d'offres, à tout moment, à charge pour lui de faire connaître, au prestataire, son intention d'y mettre fin, au moins un (01) mois à l'avance et par écrit. Dans ce cas aucune indemnité ne sera due au titulaire.

Les prestations réellement exécutées par le titulaire seront réglées sur la base de la décomposition des prix du bordereau des prix.

Si cet arrêt est motivé par une défaillance du titulaire, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander des dommages et intérêts.

## **ARTICLE 29 : Contentieux et Litiges**

Tout litige qui surviendrait de l'interprétation ou l'exécution des termes du marché, qui résultera du présent appel d'offres, sera réglé à l'amiable entre les deux parties, à défaut de quoi il sera soumis aux juridictions compétentes.

En aucun cas, les recours ne peuvent avoir pour effet de suspendre l'exécution des ordres de services ou décisions.

## **ARTICLE 30 : Secret Professionnel**

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée dudit marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution dudit marché.

Le Prestataire s'engage formellement à conserver confidentiel le contenu de tous les documents « Documents » communiqués par le Maître d'Ouvrage ou par ses partenaires et à assurer la parfaite confidentialité des informations relatives auxdits documents. Il est strictement interdit de les divulguer à quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable écrit du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire s'engage également à ne faire aucune annonce relative aux documents ni à les diffuser ou les rendre publics, sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire est tenu responsable, pour lui-même et pour ses collaborateurs, de tout manquement au présent engagement et s'engage à indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages ou pertes qui pourraient résulter, directement ou indirectement, de la divulgation

ou de l'utilisation d'informations relatives aux documents en contravention avec les termes du présent appel d'offres.

Ces engagements demeurent en vigueur même après la liquidation du marché qui résultera du présent appel d'offres.

### **ARTICLE 31 : Correspondances**

Toutes correspondances concernant le marché, qui résultera du présent appel d'offres, devront être adressées à Monsieur le Directrice de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia.

### **ARTICLE 32 : Protection des données personnelles**

Le titulaire et tous les intervenants devront aussi veiller au respect des dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la réalisation des prestations objets du présent appel d'offres et prendre toutes les mesures nécessaires la concernant.

Les données à caractère personnel, traitées par l'Agence urbaine de Safi-Youssoufia dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres, sont utilisées pour les besoins de l'étude des offres et, le cas échéant, le suivi du marché.

Les soumissionnaires et le titulaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur les données les concernant, conformément à la réglementation en vigueur. Pour exercer ce droit, ils doivent s'adresser au Département Administratif et Financier.

### **ARTICLE 33 : Caractéristiques et Quantité des Prestations**

Voir le Bordereau des Prix Détail Estimatif (BPDE) et le tableau de répartition (effectif minimum sur site et horaire).

## CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 34 : Description des prestations

Le travail confié au Prestataire à ce niveau consiste à assurer le nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia et d'assurer le maintien en bon état de propreté de ces locaux, avec obligation de résultat. Les prestations comprennent :

#### **1- Prestations Quotidiennes :**

- Nettoyage des glaces, miroirs, photos et panneaux divers ;
- Balayage, lavage et lustrage des sols, des couloirs, bureaux, sites informatiques, salles de réunion, halls, des montées d'escaliers ;
- Dépoussiérage humide des sols ;
- Vider les cendriers et corbeilles à papiers, nettoyage de ceux-ci ;
- Dépoussiérage et essuyage au chiffon des meubles ou objets (tables, bureaux, comptoirs, classeurs, armoires, sièges, meubles de rangement des dossiers, tables visiteurs, tables de décharge, fauteuils et d'une façon générale tout mobilier, matériel, équipements, objets se trouvant dans les bureaux, ateliers ou couloirs, que ces éléments soient utilitaires ou décoratifs) ;
- Nettoyage des escaliers (marches, contremarches, plinthes, mains courantes et rampes), plaques indicatrices, plaques de signalisation, enseignes en plexiglas et cabines d'ascenseurs ;
- Nettoyage des tapis et moquettes ;
- Dégagement et nettoyage des poubelles et broyeurs (destructeurs de papiers) ;
- Ramassage des papiers et ordures ;
- Balayage de l'extérieur des locaux ;
- Aération des locaux ;
- Nettoyage de la cuisine et la vaisselle (verres, tasses à cafés...) ;
- Evacuation des résidus et déchets vers la décharge ;

#### **2- Prestations exceptionnelles :**

A la demande du Maître d'Ouvrage, le Prestataire devra assurer certaines prestations spécifiques d'urgence par exemple en période de visites officielles. Pour ce faire, le Prestataire devra mettre en place une équipe supplémentaire pour réaliser cette prestation.

### ARTICLE 35 : Personnel du Prestataire

Dans le cadre du marché du présent appel d'offres, il est entendu par le Personnel du Prestataire le personnel recruté par le Prestataire.

#### **1- Dispositions générales :**

Le Prestataire devra respecter les dispositions relatives à la durée du travail et d'une façon générale celles du Code du Travail.

Le Prestataire devra également se conformer aux dispositions en vigueur relatives à la sécurité et l'hygiène.

L'attention du Prestataire est attirée sur les tenues de sécurité et équipements de protection individuelle dont devra être doté le personnel.

Les employés de l'entreprise devront, tout au long de la période du contrat, porter une tenue de travail agréée par le Maître d'Ouvrage, cette tenue sera fournie par l'entreprise et comportera entre autres un badge avec le nom et la photo de l'employé.

Ces tenues devront en permanence être propre, l'entretien en revenant à l'entreprise.

La répartition des équipes et les horaires de travail seront établis de commun accord avec les responsables du maître d'ouvrage. Un système de remplacement d'agent en repos doit être assuré.

## 2- Effectif des agents et horaire de travail

Lieu des prestations	Horaires	Nombre heures de travail/ Jour/Agent	Effectif
Siège	du lundi au vendredi (Pendant les jours ouvrables) : de <b>8 H 30 du matin à 16H 30</b>	• <b>8H</b>	• <b>2 Agent</b>
	les samedis matin de : de <b>08 H 30 à 12 H30</b>	• <b>4H</b>	• <b>1 Agent</b>

## 3- Moyens quantitatifs

Le Prestataire fournira le personnel en nombre suffisant pour qu'il n'y ait aucune interruption de la prestation de service à aucun moment et permettre la gestion et le contrôle technique, financier et administratif afin d'obtenir un service de qualité.

## 4- Formation

Le personnel reçoit, à sa prise de fonction, une formation initiale, adaptée aux missions qui lui sont confiées. En particulier, cette formation devra développer les consignes de sécurité et consiste à former le personnel (salariés permanents ou temporaires) à la prévention des risques liés aux conditions de travail, inhérents à son secteur, aux matériels, etc..., et peuvent se résumer comme suit :

- ~ Former le personnel aux mesures de prévention correspondantes et aux gestes et postures de travail ;
- ~ Informer les salariés de la conduite à tenir lors de tout incident de nettoyage.

## 5- Tenue du personnel

Les employés du prestataire du marché issu du présent appel d'offres, doivent porter une tenue de travail correcte et identique portant des insignes de la société.

Le prestataire devra fournir une description de l'équipement et des tenues qu'il se propose de mettre à disposition de son personnel : composition de la tenue réglementaire, couleur de vêtements, modèle et marquage des vêtements de travail.

L'entreprise devra pourvoir en cas de besoin au remplacement de tenues usagées afin que celles-ci ne présentent ni déchirures ni salissures.

Le personnel doit impérativement porter la tenue et les équipements de sécurité pendant le travail.

## 6- Comportement des agents du Prestataire

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia.

L'entreprise s'engage, sur simple demande écrite du Maître d'Ouvrage, à prendre les mesures correctives à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel au bout du 3<sup>ème</sup> avertissement.

Les agents du Prestataire doivent exécuter dans les règles de l'art les prestations dont ils doivent répondre. En d'autres termes, ils doivent se conformer rigoureusement aux instructions exigées pour l'accomplissement correct de leurs tâches.

Les agents du Prestataire doivent être :

- Vigilants, fermes, polis et diplomates ;
- Propres et présentables ;
- Mobilisés pour être en mesure d'alerter le Maître d'Ouvrage de tout incident touchant à la sécurité et au bon déroulement des travaux.

Ces agents doivent présenter toute garantie de moralité, de probité et de bon service.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux à tout agent du Prestataire du marché issu du présent appel d'offres qu'il estimerait indésirable du fait de sa conduite en service ou de sa tenue.

#### **7- Personnel de coordination**

Le Prestataire du marché issu du présent appel d'offres sera représenté par un responsable qualifié (joignable à tout moment) qui sera l'interlocuteur du Maître d'Ouvrage et qui devra veiller au bon déroulement du service et au respect des consignes et à la discipline, ainsi qu'à la propreté et le nettoyage des locaux.

Il devra pouvoir prendre toute décision concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution de la prestation. D'une façon générale, il sera responsable de la discipline du personnel de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du marché issu du présent appel d'offres. Il rendra compte au responsable désigné par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il pourra éventuellement prendre des ordres.

#### **8- Agents de nettoyage**

Elles sont chargées de la réalisation de toutes les prestations de nettoyage de l'intérieur des locaux prévus par l'article 34 ci-dessous.

#### **9- Dispositions Particulières :**

Le Prestataire est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage un dossier personnel sur chaque agent comportant une copie de la CIN, une attestation de bonne conduite (fiche anthropométrique), la formation assurée en matière des prestations dues, un certificat médical attestant que l'agent est apte physiquement et mentalement pour l'exécution du travail auquel il est astreint.

En outre, le Prestataire devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- 1) établir des comptes rendus quotidiens et des rapports détaillés des actions engagées par les agents de la société ;
- 2) tenir à jour un registre de main courante (Cahier de bord) ;
- 3) prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations, objet du marché qui sera issu de cet appel d'offres en cas d'arrêt de travail de son personnel.

## **ARTICLE 36 : Fréquences, Horaire des Opérations de Nettoyage**

### **1- Fréquence des opérations**

Sauf dérogation de la part du Maître d’Ouvrage, les opérations de nettoyage et d’entretien doivent être exécutées, comme suit :

<b>Journée de travail concernée</b>	<b>Période de travail</b>	<b>Nombre heures de travail</b>	<b>Nombre total d’agents</b>
<b>Jours ouvrables : du lundi au vendredi</b>	<b>de 8H30 du matin à 16H30</b>	<b>8 h par jour et par agent</b>	<b>2 Agent (siège)</b>
<b>les samedis matin de : de 08 H 30 à 12 H30</b>	<b>de 8H30 du matin à 12H30</b>	<b>4h par jour et par agent</b>	<b>1 Agent (siège)</b>

Un planning de permanence pour les jours fériés et fêtes peut être mis en place en cas du besoin et sur demande du Maître d’Ouvrage.

### **2- Calendrier des opérations de nettoyage**

Le Prestataire effectue les travaux de nettoyage conformément au plan remis par le Maître d’Ouvrage et la méthodologie indiquée dans son offre.

L’emploi du temps journalier du personnel en fonction de son local d’affectation sera fixé d’un commun accord, entre le Prestataire et le Maître d’Ouvrage. Une fiche de pointage quotidienne sera remplie pour chaque employé mentionnant :

- le Nom et Prénom de l’employé ;
- l’Heure de début et de fin de la prestation de service ;
- les incidents.

### **3- Prestations exceptionnelles**

A la demande du Maître d’Ouvrage, le Prestataire devra assurer les opérations de nettoyage et d’intérim d’urgence sur les locaux de l’Agence Urbaine de Safi-Youssoufia.

Pour ce faire, le Prestataire sera alors autorisé à effectuer ces interventions en utilisant le personnel et le matériel affectés à des tâches de nettoyage...

## **ARTICLE 37 : Obligations et Responsabilité du Titulaire**

Pendant toute la durée du contrat :

- le Prestataire est le seul responsable à l’égard des tiers des conséquences des actes du personnel d’enlèvement et de l’usage du matériel. Il garantit le Maître d’Ouvrage contre tout recours ;
- le Prestataire contracte à ses frais, toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l’exposerait l’activité entreprise au titre du présent contrat ;
- le Prestataire élit domicile à son adresse mentionnée dans sa soumission, où sont faites toutes les notifications relatives à son contrat, et où il est tenu d’être présent lui ou son délégué, et y être abonné au téléphone ;
- le Prestataire est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l’entretien du matériel. De même, il doit maintenir les installations mises à sa disposition en conformité avec les normes de sécurité et d’hygiène en vigueur ;
- en cas d’interruption imprévue de la prestation, même partielle, le Prestataire doit aviser le Maître d’Ouvrage dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 24 heures, et prendre en accord avec elle, les mesures nécessaires ;
- il est interdit au Prestataire de céder ou sous-traiter tout ou partie des prestations

- de services sans y être expressément autorisé par le Maître d'Ouvrage ;
- les conditions de nettoyage et d'évacuation des déchets doivent respecter des mesures propres à préserver la salubrité et la tranquillité publiques. Le Prestataire se doit de veiller au respect des normes de sécurité pour son personnel et pour les usagers.

### **ARTICLE 38 : Obligations et Responsabilité du Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage assistera le Prestataire dans les démarches qu'il pourrait engager auprès de l'Agence Urbaine dans le cadre de son activité professionnelle et relative au marché du présent appel d'offres.

Le Maître d'Ouvrage procédera à toutes les notifications relatives à l'exécution du marché du présent appel d'offres par des ordres et notes de service écrites.

Toutes les décisions verbales qui pourraient être prises concernant le marché du présent appel d'offres ne pourront être considérées comme valables et exécutoires que lorsqu'elles auront été notifiées par écrit au Prestataire.

Le Maître d'Ouvrage s'oblige au paiement des prestations effectuées par le Prestataire, dès lors qu'elles ne font pas l'objet de contestation.

### **ARTICLE 39 : Obligations Sociales du Titulaire**

Le Titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Le personnel du Titulaire agissant dans le cadre du marché issu de cet appel d'offres doit bénéficier de tous les droits sociaux réglementaires, notamment :

- ~ **Etre affilié à la CNSS et bénéficiaire de l'AMO ;**
- ~ **Etre assuré contre les accidents de travail**
- ~ **Avoir un salaire au moins égal au SMIG ;**
- ~ **Bénéficiaire des congés annuels réglementaires.**

La date de la paie des agents ne doit en aucun cas dépasser le 5ème jour de chaque mois pour le travail exécuté durant le mois précédent et ce, indépendamment de l'état d'avancement des décomptes et paiements du titulaire auprès du Maître d'Ouvrage.

Le Titulaire ne peut recruter un personnel étranger pour l'exécution des prestations relatives à cet appel d'offres sans se conformer aux dispositions législatives applicables en matière d'immigration au Maroc.

En cas de non-respect des obligations cités dans cet article, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire.

### **ARTICLE 40 : Connaissance des Lieux et des Difficultés des Prestations**

Les renseignements donnés dans le présent dossier ne sont pas limitatifs.

Le Prestataire est réputé avoir pris ses dispositions pour se procurer sous sa propre responsabilité toutes les données et renseignements qui lui ont permis la définition des prix proposés.

Le Prestataire est réputé avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations demandées par le maître d'Ouvrage.

Le Prestataire est réputé avoir apprécié toutes les difficultés résultant des prestations de nettoyage et de traitement objet du marché de cet appel d'offres.

Le Prestataire devra prouver avoir réalisé des prestations similaires et par conséquent avoir évalué les difficultés et les conditions de travail.

Le Prestataire est réputé avoir précisé tous les points susceptibles de contestation et n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque prestation.

Le Prestataire ne peut élever aucune réclamation ni demander d'indemnité au cas où il estimerait qu'il aurait subi une perte par manque de renseignements.

#### **ARTICLE 41 : Contrôle des Prestations**

En sus du contrôle et la vérification normale des prestations par les représentants de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, le titulaire doit fournir à ces derniers, s'ils le demandent, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de leur mission.

En outre, il doit informer immédiatement le responsable désigné par l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia de tous les incidents ou problèmes qui surgissent durant l'accomplissement de sa tâche, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

#### **ARTICLE 42: Visite des Lieux**

Afin de mieux apprécier l'importance des prestations, une visite des lieux par le Prestataire est recommandée.

Le Prestataire ne peut, en aucun cas, prétendre n'avoir pas pris connaissance de l'importance des prestations.

#### **ARTICLE 43 : Fournitures Divers**

Le Prestataire devra prévoir toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le Prestataire demeure le seul responsable de la bonne exécution des prestations.

#### **ARTICLE 44 : Risques Concernant les Fournitures**

Les matériaux, matières et matériels fournis par le Prestataire restent, sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été acceptés provisoirement par le Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire devra, en conséquence supporter les pertes ou avaries pouvant survenir jusqu'à la réception de l'ensemble des prestations.

**Le maître d'ouvrage :**

α

**Le soumissionnaire :**

(Signature avec la mention manuscrite « lu et accepté »)

**El Mostafa LAARAICH**  
Directeur de l'Agence Urbaine  
de Safi - Youssoufia

BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF

AO N° 09/2022/AUSY

**Prestations de nettoyage des locaux  
de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia**

N° du Prix	Désignation des prestations	Nombre d'agents (1)	Unité de mesure ou de compte	Nombre d'heures (2)	Quantité (Nombre d'agents*Nombre d'Heures) (3) = (1) * (2)	Prix Unitaire En Chiffres en DH HT* (4)	Prix Total en DH HT (5) = (3) X (4)
1	Agent de nettoyage du lundi au vendredi de 8 H 30 du matin à 16H 30	2	Heure	(NH=8*260) 2080	4160		
2	Agent de nettoyage les samedis matin de : de 08 H 30 à 12 H30	1	Heure	(NH=4*52) 208	208		
						<b>Total Hors TVA</b>	
						<b>TVA à 20%</b>	
						<b>Total TTC</b>	

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX A LA SOMME DE : .....

.....  
.....  
.....

NB. : \* Offre du concurrent pour une Heure de travail, (Calculé sur la base d'un SMIG horaire d'une 1 h)

SOUS DÉTAIL DES PRIX :

AO N° 09/2022/AUSY

**Prestations de nettoyage des locaux  
de l'Agence Urbaine de Safi-Yousoufia**

N°DU PRIX	UNITE DE MESURE	SALAIRES				COTISATIONS PATRONALES  (21,09%)						-9- ASSURANCES (ACCIDENT TRAVAIL ; RESPONSABILITE CIVILE)	-10- CHARGES (* )	-11- MARGE BENEFICIAIRE	TOTAL HORS TAXE (1+2+3+4+5+6+ 7+8+9+10+11)
		-1- SMIG HORAIRE	-2- CONGE PAYES 5,77%	-3- JOURS FERIES ET CHOME 3,85%	TOTAL SALAIRE	-4- PRESTATIONS FAMILIALES (6,40%)	-5- PRESTATIONS SOCIALES A COURT TERME (1,05%)	-6- PRESTATIONS SOCIALES A LONG TERME (7,93%)	-7- AMO (4,11%)	-8- TAXE DE LA FORMATIO N PROFESSIO NNELLE (1,60%)	TOTAL 4+5+6+ 7 +8				
1	Heure	15,55	0,89	0,59	17,03	1,09	0,17	1,35	0,70	0,27	3,58				

(\* ) CHARGES CORRESPONDANT A UNE (01) HEURE DE TRAVAIL EFFECTIF

(\* ) Y COMPRIS LES PRODUITS ET LE MATERIEL D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

**NB :**

- Les résultats des calculs doivent être arrêtés au deuxième décimal et sans majorations ;
- Toute offre qui ne respecte pas le présent modèle du sous-détail des prix sera écartée ;
- Le prix unitaire proposé par le concurrent est tenu comprendre toutes les charges ainsi qu'une marge bénéficiaire ;
- Tous les chiffres figurant au niveau des cases vides doivent être supérieur à 0, sinon offre écartée ;
- Toute offre qui ne respecte pas les taux mentionnés dans le sous-détail des prix ci-dessus sera écartée ;
- Le prix unitaire figurant au niveau de la dernière colonne du sous-détail des prix doit correspondre au prix unitaire figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif ;
- Conformément aux dispositions du CPS, le titulaire du marché, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée dudit marché, les risques inhérents à l'exécution des prestations, notamment l'assurance pour maladie ou accident de travail et assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
- Toute offre basée sur les contrats ANAPEC ne sera pas retenue, **les cotisations patronales doivent être prises en compte lors de l'établissement des prix.**